Envoyé en préfecture le 24/07/2018

Reçu en préfecture le 24/07/2018

Affiché le

ID: 070-217002674-20180721-13072018-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY

## Séance du 21 Juillet 2018

Date de la convocation 16/07/2018

> Date d'affichage 23/07/2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt et un Juillet à onze heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 07

Municipaux.

<u>PRÉSENTS</u>: MMS. RACLOT Loïc, RACLOT Dominique, PIROULEY Francis, VITEAUX Mickaël.

MMES CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine.

ABSENTS: MMES CARSANA Viviane (procuration à M. PIROULEY Francis), DEMARQUET Sophie, NOIROT Lydie.

MMS. GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.

Mme CHATILLON Colette a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réf:
A l'unanimité
Pour: 07
Contre: 0
Abstention: 0

Monsieur le Maire expose les résultats des études préalables concernant l'assainissement général de la commune.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal décide de retenir le scénario n°1, proposé par le bureau d'étude BC2I et approuve le zonage d'assainissement annexé à la présente.

## **OBJET**

Mise à l'enquête publique du plan de zonage. Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la conclusion de ces études, qui place l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement, excepté les quelques habitations isolées ou en périphérie de la zone urbanisée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement suivant les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et donne pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/07/2018

et publication ou notification du : 23/07/2018 Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

Le Maire, Loic RACLOT.